

INTÉRIMAIRES

**INFORMEZ-VOUS,
PROTÉGEZ VOS DROITS,
SÉCURISEZ VOS REVENUS !**

L'ACTIVITÉ
EST
EN BAISSSE



MISSIONS
PLUS COURTES

REVENUS
FRAGILISÉS

Pour éviter les longues périodes sans salaire et sécuriser vos droits :

- Inscrivez-vous à France Travail pendant votre mission pour éviter le délai de carence.
- Déclarez vos revenus chaque mois dès réception de votre bulletin de paie.
- Demandez votre attestation employeur immédiatement après la fin de mission, par écrit auprès de votre agence.

Une question ? La CAT MANPOWER est là pour vous accompagner

⇒ <https://cat-manpower.fr/>

Pour la CAT, il est important que chaque intérimaire puisse sécuriser ses revenus et éviter les pertes de droits.



CONNAÎTRE LES DROITS : le socle indispensable du CTT

⇒ <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11215>

En Contrat de Travail Temporaire (CTT) vous bénéficiez :

- ✓ Indemnités et primes
- ✓ Prime de fin de mission (10 % de la rémunération totale brute, renouvellement du contrat inclus) sauf exceptions (si le contrat est rompu à l'initiative de l'entreprise utilisatrice, de l'agence d'intérim, rupture anticipée à l'initiative du salarié, signature d'un CDI avec l'entreprise utilisatrice immédiatement après la fin de la mission, complément de formation professionnelle dispensée au salarié par l'entreprise utilisatrice à l'issue de la mission, pour faute grave ou lourde du salarié)
- ✓ Prime d'ancienneté (selon vos heures cumulées à vérifier sur mon Manpower)
- ✓ Indemnité compensatrice de congés payés (10 %) si les CP ne sont pas posés

Protection & avantages :

- Mutuelle obligatoire INTERIMAIRES SANTÉ à partir de 400 heures
- FASTT : logement, garde d'enfant, crédit auto sans condition d'ancienneté
- Formations via FAFTT ou CPF, accessibles même en intérim

⇒ <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R46472>

Sécurité au travail : Une responsabilité partagée

- L'entreprise utilisatrice est responsable des conditions de sécurité
- L'agence d'intérim est responsable du contrat en **garantissant son exécution et l'égalité de traitement.**
- Vous devez recevoir une **formation sécurité** adaptée au poste.
- En cas de danger grave ou imminent, vous disposez d'un **droit de retrait.**

⇒ <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1136>

Des éléments de salaire peuvent être placés sur votre CET, rémunéré à 8 %

- ✓ Indemnités de Fin de mission (IFM) sauf si vous êtes salarié en CDI-Intérimaire
- ✓ Primes : 13^e mois, prime annuelle, prime de vacances, prime fidélité
- ✓ Indemnités Compensatrices de Congés Payés (ICCP) sauf CDI-Intérimaire, dans la limite de 20 %
- ✓ Jusqu'à 5 jours de congés payés par an, si vous êtes salarié en CDI-Intérimaire

Lire notre article : Compte Epargne temps (CET) :

l'accord est-il positif pour les salariés et l'entreprise, ou les accompagne-t-il dans la fosse ?

⇒ <https://cat-manpower.fr/spip.php?article1242>



Déclarez
tout accident immédiatement à
votre agence : en cas de problèmes
ou de question contactez vos
représentants CAT Manpower

<https://cat-manpower.fr/reclamation>



CDI-I pose des congés payés

Fin du report automatique des congés payés après le 31 mai :

Manpower a dû vous envoyer un courrier individuel vous informant la fin de cette pratique

Notre article sur le sujet :

⇒ <https://cat-manpower.fr/Interimaires-CDI-I-Manpower-mode-d-emploi-fin-de-l-usage-de-report-automatique>

Si vous n'avez reçu aucune information et que des CP ont été supprimés, contactez immédiatement la CAT Manpower :

⇒ <https://cat-manpower.fr/reclamation>

Désormais pensez à poser vos congés entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 mai 2027 afin de ne pas les perdre.

- ✓ Chronotime est l'outil officiel à votre disposition pour poser vos CP et JRTT s'ils sont prévus dans l'entreprise utilisatrice : la durée légale de travail effectif des salariés est contractuelle.
- ✓ Aucune obligation de poser les CP pendant l'intermission,
- ✓ Faites votre demande de CP et l'employeur a 30 jours avant la date de départ pour vous répondre L3141-16 du Code du travail :

Conseil de la CAT Manpower

/// Anticipez avec l'entreprise utilisatrice ET votre agence, demandez systématiquement par écrit vos souhaits de congés payés. (application « Mon Manpower », ou courriel à l'agence)

/// Lorsque cela vous arrange : si vous essayez des refus de l'agence (pour cause de pression commerciale), l'employeur reste responsable du cumul des droits à congés payés non pris au 31/05, car l'employeur est tenu de permettre la pose des congés payés :

L3141-16 du Code du travail : « L'employeur assure l'effectivité du droit au congé en permettant au salarié de prendre ses congés. »



Tout savoir sur les CP...

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/gerer-ses-ressources-humaines-et-ses-salaries/tout-savoir-sur-les-conges-payes-de-vos-salaries>

"Mon Manpower"
ce que vous devez
savoir !



VOS HEURES
CUMULÉES
→
VOTRE
ANCIENNETÉ

<https://www.manpower.fr/espace/profile/my-seniority>

LE NOMBRE
D'HEURES NÉCESSAIRES
→
POUR VOS PRIMES
D'ANCIENNETÉ

<https://www.manpower.fr/mon-manpower/espace-interimaires/mes-infos-et-avantages/mes-avantages/prime-dancienete>

Programme MyPath piloté par une DRH au sein de la direction Talents :

La création d'une direction regroupant les fonctions RH en lien avec les salariés intérimaires était demandée depuis plusieurs années par les représentants du personnel.

⇒ La CAT Manpower veille à la cohérence et moyens réels investis pour l'accompagnement des intérimaires.

Pouvoir d'achat : récupérez tout ce qui vous revient

Dès la signature de votre contrat, informez-vous sur :

- ✓ Indemnités transport : justificatifs à fournir, modalités.
- ✓ Prime panier : montant par jour travaillé.
- ✓ Prime d'équipe / de nuit, selon le poste.
- ✓ Tickets restaurant : Manpower affiche désormais part patronale et salariale.
- ✓ Heures supplémentaires : elles doivent être déclarées et majorées.
- ✓ Frais professionnels (postes commerciaux notamment).
- ✓ Aides FASTT : logement, mobilité, garde d'enfant...
- ✓ Bulletins de salaire : vérifiez la saisie exacte des heures.

Votre contact CAT Intérim région : contact@cat-manpower.fr

⇒ <https://cat-manpower.fr>

Pensez
à vous inscrire à
la Newsletter de
CAT Manpower Intérim
pour ne rien manquer !

<https://www.cat-manpower.fr/inscription>

Missions dans les aéroports

Particulièrement difficiles pour les horaires décalés, forte fatigue, pénibilité importante, des équipements adaptés et exposition constante aux risques ; la CAT Manpower réclame des plannings clairs et réguliers, pour assurer une vraie stabilité aux intérimaires, ainsi que des perspectives d'embauche et une juste rémunération.



Le paiement des heures supplémentaires ne se négocie pas !